
Immigration et violence domestique

Chacun a le droit de se sentir en sécurité chez soi. Si vous êtes victime de toute forme d'abus, de violence domestique ou de contrôle, différentes options s'offrent à vous. La violence domestique peut être physique, comme des gifles, des coups ou la strangulation. Elle peut aussi être émotionnelle, et cela peut consister à vous faire peur, à vous prendre votre argent ou à vous empêcher de voir vos amis ou votre famille, dans le but de vous contrôler. Les organisations suivantes sont là pour vous aider.

Où chercher de l'aide et plus d'informations :

Pour toute préoccupation relative à des abus, ou pour obtenir de l'aide concernant une injonction restrictive ou un refuge, veuillez contacter le **Community Violence Intervention Center (CVIC)** au 211 S. 4th St, Grand Forks, ND, (701) 746-0405, www.cviconline.org. Les services CVIC sont gratuits et confidentiels, et nous ne posons aucune question concernant votre statut d'immigration.

Pour toute question concernant le statut d'immigrant et pour obtenir de l'aide afin d'entrer en contact avec la communauté, veuillez contacter **Global Friends Coalition**, 1815 Demers Ave, Grand Forks, ND, (701) 746-8233, www.gfcoalition.org

Pour bénéficier d'un soutien communautaire, établir des contacts et obtenir d'autres recommandations, veuillez contacter **United African Community**, 2524 S Washington Street, Suite B, Grand Forks, ND 58201, (701) 739-8258.

Vous pouvez demander de l'aide et des informations à ces organisations sans pour autant vouloir quitter votre relation. Elles vous écouteront, vous soutiendront et vous donneront les informations nécessaires pour que vous puissiez prendre vos propres décisions.

Vos droits lorsque vous ne vous sentez pas en sécurité chez vous : Foire aux questions (FAQ)

1. Puis-je obtenir une injonction restrictive si je suis en danger et que je ne suis pas citoyenne américaine ?
 - La loi vous permet de demander une injonction restrictive, quel que soit votre statut d'immigration.
2. Puis-je divorcer même si mon partenaire me dit que je ne peux pas ?
 - Vous pouvez divorcer même si votre partenaire ne le veut pas. Consultez un avocat spécialisé en droit de l'immigration pour toute question concernant l'impact d'un divorce sur votre statut d'immigration.

3. Mon partenaire a pris mes documents d'immigration. Que faire ?
 - Il existe plusieurs options pour demander la citoyenneté même si vous n'avez pas tous les documents requis ou si vous n'êtes pas en mesure de payer les frais de dossier. Contactez une agence d'immigration ou un avocat spécialisé en droit de l'immigration pour en savoir plus.

4. Ai-je à signer un document que mon partenaire m'a demandé de signer ?
 - Vous n'avez pas besoin de signer quoi que ce soit si vous ne comprenez pas de quoi il s'agit. Vous pouvez demander que les documents soient traduits ou les faire traduire vous-même.

5. Mon partenaire contrôle tout l'argent. Puis-je obtenir un soutien financier ?
 - Vous pouvez obtenir une aide financière telle que des allocations familiales ou une aide communautaire, quel que soit votre statut d'immigration. La plupart des communautés offrent un hébergement temporaire et une aide alimentaire à toute personne dans le besoin. Selon votre statut d'immigration, vous pourriez être éligible à d'autres types d'aide publique. Vérifiez auprès de l'une des agences d'aide ci-dessus.

6. Puis-je appeler la police si je suis en danger ?
 - Si vous craignez pour votre sécurité, vous pouvez appeler le 911. Vous n'avez pas à divulguer votre statut d'immigration. Si vous pensez que le fait de contacter la police pourrait compromettre votre statut d'immigration, il est préférable de consulter un avocat ou un avocat spécialisé en droit de l'immigration.

7. Comment puis-je signaler un acte de violence ou un abus ?
 - Vous pouvez signaler un crime à la police, quel que soit votre statut d'immigration. Tout acte de violence est contraire à la loi. Si les policiers ne parlent pas votre langue, demandez-leur de faire appel à un interprète ou trouvez quelqu'un qui puisse traduire vos propos.

* Les informations contenues dans cette publication ne doivent pas être considérées comme des conseils juridiques, et nous ne pouvons garantir que ces informations sont toujours à jour, car la législation en matière d'immigration change constamment.

Ce projet a été soutenu par la subvention n° 15JOVW-22-GG-00240-JFFX accordée par l'Office on Violence Against Women du Département de la Justice des États-Unis. Les opinions, conclusions et recommandations exprimées dans cette publication/ce programme/cette présentation sont celles de l'auteur (ou des auteurs) et ne reflètent pas nécessairement celles du Département de la Justice des États-Unis.

—
We open up language to everyone



translated.

Certification of Translation Accuracy

2025-08-21

Project No.:

1001931898

Translated document:

Translation project

Language Combination:

English US-French

We, Translated s.r.l., a professional translation company, hereby certify that the above mentioned documents have been translated by experienced and qualified professional translators to the best of their ability. The translation is a true and accurate translation of the original document.

This certificate relates to the accuracy of the translation only and not to the original content of the document. In accordance with our general terms and conditions, Translated s.r.l. is not liable and shall not be held liable for the consequences of any use of the translation by the customer or any other party.

A copy of the translation is attached to this certification.



Translated S.r.l.
Via Indonesia n.23
00144 Roma (RM)
P.IVA 07173521001

Co-founder & Chairman

TRANSLATED SRL

—
TRANSLATED S.R.L.
VAT. IT 071 73 52 10 01
R.E.A. Roma 1015467

—
Via Indonesia 23
00144 Rome (RM)
Italy

—
E-MAIL info@translated.com
TEL. +39 06 90 254 001
WEB. translated.com

